



## CREER SON ASSOCIATION

*"L'association est la convention par laquelle plusieurs personnes mettent en commun, leurs connaissances, leurs savoirs, leurs activités... dans un but autre que de partager des bénéfices"*

### 4 ETAPES :

1. **Réunir le bureau**
2. **Créer et adopter (par assemblée générale constitutive) les statuts**
3. **Etablir la déclaration de l'association**
4. **Remettre un dossier complet à la préfecture**

### I / REUNIR LE BUREAU

2 personnes au moins peuvent mettre en commun leurs énergies et moyens afin de mettre en œuvre un objectif similaire. **Conseil** : 3 personnes régissent l'association : président, trésorier et secrétaire (3 personnes minimum sont conseillées)

### II / CREER ET ADOPTER LES STATUTS

Les statuts peuvent être rédigés librement, mais 3 articles doivent impérativement apparaître : le titre, l'objet et le siège social. **Conseil** : Les règles de fonctionnement trop rigides ou complexes sont de préférence à éviter (un règlement intérieur pourra compléter les statuts et préciser les modalités de fonctionnement de l'association)

Une fois rédigé, organisé une assemblée générale constitutive avec les personnes prêtes à s'engager dans votre projet afin de discuter et de valider les statuts. Faites un compte-rendu (avec procès verbal) de cette assemblée.

### III / ETABLIR LA DECLARATION DE L'ASSOCIATION

Une déclaration à faire sur papier libre, contenant les informations suivantes :

- Le titre de l'association
- L'objet
- L'adresse du siège social (et de ses établissements)
- La liste des personnes chargées à un titre quelconque de son administration ou de sa direction, en précisant : nom, prénom, nationalité, profession, domicile, fonction dans l'association.

Cette déclaration doit être datée et signée par tous les membres du bureau.

### IV / A REMETTRE A LA PREFECTURE

- Les statuts en 2 exemplaires datés et signés par les membres du bureau (original + copie)
- Le compte-rendu avec le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en 2 exemplaires (original + copie)
- La déclaration de l'association en 2 exemplaires (original + copie)
- Une attestation justifiant l'établissement du siège social (accord écrit du propriétaire, du locataire ou du responsable des lieux ou copie du bail établi au nom de l'association, s'il y a lieu)  
**Conseil** : si vous n'avez pas de local, mettre dans un premier temps, l'adresse du président et faire ensuite une modification de statuts ( la modification du siège social doit être déclarée auprès des services préfectoraux dans les 3 mois )
- Remplir le formulaire, fourni à titre gracieux au guichet du bureau des associations de la préfecture destiné à la publication au Journal Officiel.

Un récépissé de déclaration est envoyé sous les 5 jours, dès réception de ce document constatant le dépôt de la déclaration de constitution, adresser le règlement à l'ordre de La Direction des Journaux officiels, 26 rue Desaix, 75727 Paris cedex 15, en joignant le récépissé qui vous a été remis.